

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
AU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2020 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR DONT LE COÛT
INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 MILLIONS DE DOLLARS**

Demande

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0002](#), p. 3.

Préambule :

- (i) Le Transporteur demande à la Régie, en ce qui a trait aux investissements de 2018 de :

CONSTATER l'écart des investissements réels de l'année 2018 par rapport aux investissements autorisés par la décision D-2018-014 et ce, pour fins d'intégration à la base de tarification lors d'une demande tarifaire du Transporteur, le tout conformément à la preuve soumise à l'appui de la présente demande ;

SUBSIDIAIREMENT, AUTORISER les projets d'investissement du Transporteur pour l'année 2018 pour un montant de 119 M\$, le tout conformément à la preuve soumise à l'appui de la présente demande ;

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le Transporteur demande à la Régie de constater l'écart des investissements réels de l'année 2018 aux fins de son intégration à la base de tarification lors d'une demande tarifaire, considérant qu'une telle demande de constatation des écarts entre le montant des investissements autorisés et le montant réel n'était pas présentée dans le cadre des demandes d'autorisation des investissements des années antérieures.
- 1.2 Veuillez indiquer quels seraient les impacts dans le cas où la Régie ne constatait pas ledit écart.
- 1.3 Dans le cas où la Régie constatait, dans le présent dossier, l'écart des investissements réels de 2018 par rapport aux investissements autorisés par la décision D-2018-014, veuillez indiquer dans quelle demande tarifaire le Transporteur prévoit demander son intégration à la base de tarification.

Coûts associés aux investissements

2. **Référence :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 11.

Préambule :

(ii) Pour les investissements réalisés en 2018 dans la catégorie *Maintien et amélioration de la qualité de service*, le Transporteur justifie un écart de 6 M\$:

« *L'écart de 6 M\$ est expliqué par des activités de Recherche et développement qui ont atteint à la fin de 2018 une étape de capitalisation. Les coûts de ces activités (initialement prévus aux charges) ont donc été inclus dans le budget des investissements 2018.* »

Demande :

2.1 Veuillez préciser et décrire sommairement les activités de Recherche et développement qui étaient prévues aux charges en 2018, mais dont les coûts ont été inclus dans le budget des investissements 2018.

3. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 12 et 13.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente les investissements estimés pour 2019, il mentionne :

« *Le tableau 6 présente, sur la base des prévisions établies au 30 avril 2019, un budget estimé de 742 M\$. Le Transporteur informe la Régie que les informations actuelles indiquent que ce budget tend à excéder le montant autorisé. Les montants anticipés au 31 décembre 2019 sont en cours de validation et seront précisés à la Régie à la fin septembre 2019.* » [nous soulignons]

Demande :

3.1 Veuillez préciser les montants anticipés au 31 décembre 2019.

4. **Référence :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 15, tableau 7.

Préambule :

(i) Le Transporteur indique que le dépôt des prévisions des investissements 2021 à 2023 est prévu avant septembre 2019 :

Tableau 7
Prévision des investissements (à venir d'ici septembre 2019)
(M\$)

Catégorie d'investissement	2021	2022	2023
Ne générant pas de revenus additionnels			
Maintien des actifs			
Maintien et amélioration de la qualité du service		À venir	
Respect des exigences			
Générant des revenus additionnels			
Croissance des besoins de la clientèle			
Total			

Demande :

4.1 Veuillez fournir la prévision des investissements 2021 à 2023.

Justification des investissements 2020

5. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 20, tableau 13;
(ii) Dossier R-4059-2018, pièce [B-0020](#), p. 20, tableau 13.

Préambule :

- (i) Le Transporteur présente la grille d'analyse du risque des composants des lignes aériennes en date de janvier 2019 :

Tableau 13
Grille d'analyse du risque des composants des lignes aériennes (janvier 2019)

Nombre d'actifs	Nombre d'équipements par niveau de risque									Total	Equip. vs risque	
	Probabilité										Nb	%
Impact	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
8	109	311	579	109	23	2	16	0	0	1 149		
7	1 021	2 067	3 011	1 083	458	334	275	58	17	8 324		
6	24 675	19 964	13 483	4 578	1 882	884	791	449	381	67 087		
5	50 383	55 889	43 520	18 930	13 516	9 849	2 685	2 827	1 183	198 782		
4	42 467	42 497	34 199	23 185	18 711	8 255	5 487	3 910	4 363	183 074		
3	19 172	29 348	21 675	10 581	4 644	5 136	3 226	4 948	3 223	101 953		
2	2 970	6 608	3 385	2 247	643	960	2 230	446	1 692	21 181		
1	333	31	53	11	0	0	0	0	0	428		
Total	141 130	156 715	119 905	60 724	39 877	25 420	14 710	12 638	10 859	581 978		
												Taux de risque : 5,1
												Equip. à risque : 116 043
												Equip. à risque : 19,9%

(ii) Le Transporteur présente la grille d'analyse du risque des composants des lignes aériennes en date de janvier 2018 :

Tableau 13
Grille d'analyse du risque des composants des lignes aériennes (janvier 2018)

Nombre d'équipements	Probabilité									Total	Equip. vs risque		
	Impact	1	2	3	4	5	6	7	8		9	Nb	%
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Élevé	Élevé
8	92	278	538	65	11	2	16	0	0	1 002	16		
7	867	2 369	2 966	1 054	378	239	103	52	16	8 044	5 907	Fort	Fort
6	17 138	18 595	12 406	4 153	1 316	720	688	553	181	55 750	100 335	Moyen	Moyen
5	46 620	54 006	42 662	19 570	11 419	6 646	2 176	2 964	1 098	187 161	427 208	Faible	Faible
4	33 105	40 793	35 852	24 676	16 975	6 685	5 849	5 314	3 025	172 274			
3	11 694	25 955	20 747	12 766	4 905	6 756	3 664	5 387	3 035	94 909			
2	1 018	3 590	3 391	2 058	317	870	1 243	446	1 993	14 926			
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total	110 534	145 586	118 562	64 342	35 321	21 918	13 739	14 716	9 348	534 066			
Taux de risque :										5,1			

Demande :

5.1 La Régie constate qu'en janvier 2019, le nombre de composants de lignes aériennes est de 581 978 selon la référence (i), tandis qu'en janvier 2018, il était de 534 066 selon la référence (ii). Soit une augmentation du nombre d'équipements de 47 912 ou 9%. Le taux de risque pour ces deux années est cependant le même, soit 5,1.

5.1.1. Veuillez justifier cette augmentation de 9% du nombre d'équipements sur une période de 12 mois.

5.1.2. Veuillez expliquer que le taux de risque soit le même pour ces deux années et ce malgré l'augmentation significative du nombre d'équipements pendant cette période.

6. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 21, tableau 16;
 (ii) Dossier R-4059-2018, pièce [B-0020](#), p. 21, tableau 16.

Préambule :

- (i) Le Transporteur indique au budget des investissements 2020 un montant de 57 M\$ en Maintien-Télécommunications.
- (ii) Au budget des investissements 2019, un montant de 20 M\$ était requis en Maintien-télécommunications.

Demande :

6.1 Veuillez expliquer et justifier cette augmentation de 37 M\$, soit 185%, du budget pour les investissements en Maintien-Télécommunications.

Annexe 3 : Mises en service prévues pour les projets en intégration de puissance

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 27 à 29;
 - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 44, tableau A3-1;
 - (iii) Dossier R-4059-2018, pièce [B-0020](#), p. 44, tableau A3-1;
 - (iv) Dossier R-4059-2018, pièce [B-0010](#), p. 12, R9.

Préambule :

(i) Le Transporteur présente les investissements 2020 générant des revenus additionnels, parmi lesquels il précise un budget de 5 M\$ pour l'intégration de puissance. Ces interventions consistant principalement à raccorder des centrales de cogénération à base de biomasse.

(ii) Le Transporteur indique les détails pour chacun des projets prévus en intégration de puissance. Quatre centrales sont prévues et elles requièrent un total de 13,4 M\$ pour la présente demande d'investissement :

Tableau A3-1
Mises en service pour les projets prévus en intégration de puissance
(M\$)

Projets	Intégration de puissance 2020 (MW)	Montant maximal	Demandes d'investissement pour les projets < 65 M\$ autres que pour 2020	Présente demande d'investissement pour les projets < 65 M\$	Coûts totaux
Biomasse forestière Valleyfield	10,0	6,2	2,0	1,7	3,7
Cogénération Bell	31,4	19,8	-	9,3	9,3
Parc solaire site IREQ	4,0	2,5	0,5	0,6	1,1
Parc solaire La Citérie	8,0	5,0	-	1,8	1,8
Total	53,4	33,5	2,5	13,4	15,9

Les montants de mises en service ainsi que le nombre de MW intégré sur le réseau sont sur la base de prévisions établies au 30 avril 2019. Celles-ci peuvent varier au fur et à mesure que les besoins des clients se précisent.

(iii) Dans sa demande d'autorisation du budget des investissements de 2019, le Transporteur présente les détails pour chacun des projets prévus en intégration de puissance. Une seule centrale est prévue, soit la centrale Biomasse forestière Valleyfield.

(iv) Concernant la centrale Biomasse forestière Valleyfield, la Régie a constaté que le Transporteur annonce des montants de demande d'investissements depuis le dossier 2015 pour cette centrale. Le tableau de la référence (iv), préparé l'an dernier par la Régie, a été mis à jour avec les données de la présente demande :

**Mises en service relatives au projet « Biomasse forestière Valleyfield »
 annoncées aux dossiers 2015 à 2019**

Projet « Biomasse forestière Valleyfield »	Intégration de puissance [année visée par la demande] (MW)	Montant maximal (en M\$)	Demandes d'investissement pour les projets < 65 M\$ (25 M\$) autres que pour [l'année visée par la demande] (en M\$)	Demande d'investissement de [l'année visée par la demande] pour les projets < 65M\$ (25 M\$) (en M\$)	Coûts totaux (en M\$)
Dossier R-3935-2015	9,9	n/d	0,0	2,4	2,4
Dossier R-3982-2016	9,9	n/d	1,9	1,1	3,0
Dossier R-4013-2017	10	n/d	5,5	1,0	6,5
Dossier R-4059-2018	10	6,2	2,9	2,8	5,7
Dossier R-4097-2019	10	6,2	2,0	1,7	3,7
Somme cumulative des demandes d'investissement				9,0	

Demandes :

- 7.1 Un budget de 5 M\$ pour l'intégration de puissance est demandé selon la référence (i) et un total de 13,4 M\$ est requis pour la présente demande d'investissement selon la référence (ii). Veuillez expliquer cette différence.
- 7.2 Selon la référence (ii), la centrale Parc solaire site IREQ, absente de la demande de l'année précédente tel que l'indique la référence (iii), montre un montant de 0,5 M\$ pour les demandes d'investissements des années autres que pour 2020. Veuillez expliquer à quoi ce montant correspond et à quelle année spécifique il s'applique.
- 7.3 Aussi selon la référence (ii), le Parc solaire La Citière présente une demande d'investissement de 1,8 M\$ pour 2020 et aucune demande pour d'autres années. Veuillez préciser à quelle date est prévue la mise en service de cette centrale.
- 7.4 À partir des références (ii) à (iv) la Régie constate que pour la centrale Biomasse forestière Valleyfield, le Transporteur a soumis des demandes d'investissements totalisant 9,0 M\$ depuis 5 ans et ce pour un projet dont les coûts totaux ont varié entre 2,4 M\$ et 6,5 M\$ pendant ces cinq années.
- 7.4.1. Veuillez fournir les justifications de ce montant de 9,0 M\$ et ce en relation avec les coûts totaux du projet. Aussi, veuillez expliquer la présence répétée de ce projet.
- 7.4.2. Selon la référence (ii), les montants d'investissements requis pour la présente demande sont de 1,7 M\$ pour l'année 2020. Aussi un montant de 2,0 M\$ à la colonne « Demandes d'investissement pour les projets < 65 M\$ autres que pour 2020 » est demandé. Veuillez expliquer la signification de ce montant de 2,0 M\$ par rapport aux investissements de 2020 et par rapport aux investissements de toutes les années précédentes, tel que présenté à la référence (iv).
- 7.4.3. Veuillez préciser les montants de mises en service réels pour cette centrale pour chacune des années pour lesquelles il y a eu une demande d'investissement.

Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur Critères de pérennité des ouvrages civils

- 8. Références :**
- (i) Dossier R-3982-2016, décision [D-2017-019](#), p. 51, par. 202;
 - (ii) Dossier R-4059-2018, décision [D-2019-030](#), p. 18, par. 64;
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 5;
 - (iv) Pièce [B-0004](#), p. 17, tableau 9;

Préambule :

- (i) « [202] La Régie prend acte également que le Transporteur entend terminer l'élaboration des critères de pérennité des ouvrages civils vers la fin de 2018, avec une application prévue de

ces critères lors de la demande d'autorisation du budget des investissements 2020 pour les projets inférieurs à 25 M\$. »

(ii) « [64] La Régie retient de la preuve du Transporteur que les « équipements d'appareillage (par exemple, un transformateur) et les ouvrages civils (par exemple, une base de béton) sont étroitement liés et sont par conséquent généralement gérés ensemble ». Elle retient également que le Transporteur appliquera de nouveaux critères de pérennité des ouvrages civils lors de la demande d'autorisation du budget des investissements 2020 et juge à propos d'attendre la preuve à cet effet. En conséquence, la Régie ne donne pas suite à la recommandation de SÉ-AQLPA à cet égard. » [nous soulignons]

(iii) À la section 2 intitulée Grille de risque spécifique aux ouvrages civils, le Transporteur indique :

« Lorsque qu'il disposera de suffisamment de relevés d'état, le Transporteur identifiera les améliorations possibles et verra à la pertinence de modifier la grille de risque pour les ouvrages civils afin de poursuivre l'amélioration de la Stratégie. »

(iv) Le Transporteur présente la grille d'analyse du risque des équipements d'appareillage et des ouvrages civils :

Tableau 9
Grille d'analyse du risque des équipements d'appareillage
(électrique et mécanique) et des ouvrages civils (janvier 2019)

Nombre d'équipements par niveau de risque										
Nombre d'actifs Impact	Probabilité									Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
9	206	2	7	15	0	0	4	0	26	260
8	1 678	702	949	912	476	381	272	157	301	5 828
7	2 522	1 186	911	652	576	581	373	292	666	7 759
6	4 837	2 144	1 828	2 013	910	729	615	453	1 142	14 671
5	7 242	4 435	2 843	2 882	1 609	1 151	1 107	1 047	1 408	23 724
4	10 961	5 551	5 520	4 905	3 406	1 777	1 031	1 466	1 683	36 300
3	9 636	4 745	4 673	2 812	2 991	1 379	887	698	1 542	29 363
2	4 286	2 734	2 290	2 080	1 962	1 208	625	355	1 029	16 569
1	293	115	44	21	1	11	1	5	13	504
Total	41 661	21 614	19 065	16 292	11 931	7 217	4 915	4 473	7 810	134 978
Taux de risque :										8,2

Équip. vs Risque	
Nb	%
Élevé	Élevé
1 154	0,9%
Fort	Fort
7 040	5,2%
Moyen	Moyen
26 913	19,9%
Faible	Faible
99 871	74,0%
Équip. à risque	Équip. à risque
35 107	26,0%

Demandes :

8.1 Selon les références (i) et (ii), la Régie comprend que le Transporteur prévoyait l'application des nouveaux critères de pérennité des ouvrages civils à la demande du budget des investissements de 2020. La référence (iii) n'indique pas que des changements ont été apportés. Veuillez indiquer si les nouveaux critères de pérennité des ouvrages civils ont entraîné des modifications à la grille d'analyse du risque illustrée au tableau 9 de la référence (iv).

8.1.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature et l'importance des changements effectués.

8.2 Veuillez spécifier les dates prévues des prochaines étapes dans l'application de ces nouveaux critères de pérennité des ouvrages civils ainsi que la description de ces étapes.